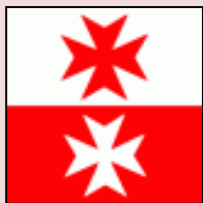


La Municipalité vous souhaite de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année !

* * * * *



La Chaux *info*

Editeur responsable : La Municipalité

N° 37 - décembre 2014

Le Billet du Syndic

Suite aux élections du dimanche 30 novembre, voici la Municipalité à nouveau au complet, le pied à l'étrier tout à la fois pour finaliser les dossiers en cours, démarrer ceux qui attendent patiemment leur tour et gérer le quotidien de notre commune.

Mais j'aimerais revenir sur le sujet principal du moment que représente la fusion de communes et apporter quelques précisions qui me semblent capitales pour le bon déroulement de ce processus.

Il a été dit que la Municipalité ne voit que la réussite du projet et ne travaille que dans ce sens. Ce qui est vrai sur le plan technique comme cela a été démontré lors des présentations dans les trois communes concernées, et d'ailleurs comment mettre sur pied un projet sans y croire ? En revanche, cela ne signifie pas qu'au niveau personnel, l'ensemble des membres de la Municipalité soit et doive être convaincu, chacun restant malgré tout acteur actif de la démocratie.

Et plus globalement, si chaque citoyenne et citoyen se doit d'aborder ce sujet avec ses attentes et ses appréhensions, c'est précisément pour que le libre arbitre puisse permettre à toutes et tous de se faire sa propre opinion, sans contraintes externes. Comme je l'ai dit lors des différentes présentations, il est hors de question que je prenne mon bâton de pèlerin afin de faire du porte à porte et tenter d'infléchir l'avis de quiconque et je rappelle que la décision finale appartiendra à la population directement par le biais des urnes. En revanche, je suis personnellement, tout comme l'ensemble de la Municipalité, à votre disposition pour écouter vos craintes et répondre à vos questions.

Mesdames et Messieurs, le projet de fusion de commune doit être un débat constructif et serein, qui ne doit en aucun cas nous diviser, mais bien nous rapprocher quelle qu'en soit l'issue, afin de faire face à l'avenir de notre localité pour les prochaines décennies.

Conseil général

Le prochain Conseil général se déroulera ce jeudi 11 décembre à 20h00 à la salle villageoise, dont l'ordre du jour concernera le budget 2015.

Déchetterie

La déchetterie sera **fermée les mercredis 24 décembre et 31 janvier 2014**.
Ouverture de la déchetterie pour la fin de cette année 2014 et début 2015 :
- samedi 20 décembre, samedi 27 décembre et samedi 3 janvier 2015.

Nous vous remercions de prendre connaissance du flyer ci-joint !

Ramassage des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères aura lieu le
vendredi 26 décembre 2014 (à la place du 25.12.2014) et le
mercredi 31 décembre 2014 (à la place du 1^{er} janvier 2015).

Aux propriétaires de chiens

La Municipalité déplore l'état de certains endroits publics tels que les abords de l'église, la place de jeux des Pâquis, le bac à sable pour la petite enfance, etc. où un nombre considérable de crottes de chiens envahissent ces lieux de plaisance. Les installations publiques, les terrains de jeux, les parcs, les bacs de sable et les chemins ouverts au public ne doivent pas être utilisés comme WC pour chiens ! Nous sollicitons tous les propriétaires de chiens pour emmener leur compagnon canin faire leurs « commissions » ailleurs et de surtout ne pas oublier de les ramasser ! Des distributeurs de sachets pour les excréments existent dans quelques endroits du village. Cela dit, lorsque vous remplissez un sachet, ne le laissez pas au bord de la route ! Notre commune est équipée de poubelles et au besoin (...c'est le terme qui convient le mieux...), la Municipalité en fera poser des supplémentaires. Nous vous rappelons que les chiens ne doivent pas être laissés en liberté. Même très gentil et accueillant, un chien peut provoquer la peur chez certaines personnes. Merci à chaque propriétaire d'être attentif à autrui et d'imaginer que son chien peut, même involontairement, faire peur.

Travaux dans vos bâtiments

Transformation, rénovation, réfection, agrandissement, réhabilitation, démolition, construction, etc.

Pour rappel, la Municipalité vous remercie d'avance de vous conformer aux formalités relatives à la construction conformément à la RLATC (règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et droit de la construction en général).

Art. 68 Autorisations municipales

Sont notamment subordonnées à l'autorisation de la municipalité :

- a. les constructions nouvelles, les transformations intérieures ou extérieures, les reconstructions ou les agrandissements affectant des bâtiments ou leurs annexes, ainsi que les ouvrages mentionnés aux articles 39 et 40 du règlement (dépendances, murs, clôtures, places de stationnement) ;
- b. le changement de destination de constructions existantes ;
- c. l'exécution ou la transformation d'installations fixes de chauffage ou utilisant le gaz, de canaux de fumée et d'installations importantes de toute nature ;
- d. les constructions, les installations et transformation d'entreprises industrielles ;
- e. les démolitions ;
- f. les revêtements extérieurs des bâtiments (matériaux, couleurs utilisées, etc.) ;
- g. tous les travaux de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol (remblai, excavation, etc.) et les travaux en sous-sol ;
- h. les installations telles que caravanes et baraques mobiles, destinées à l'habitation secondaire, dès que celle-ci doit se prolonger au-delà de quatre jours ;
- i. les dépôts de tous genres destinés notamment aux machines de chantier, au matériel de construction, au matériel de camping (y compris les caravanes), à la vente ou à la démolition de véhicules moteur et à tous autres objets encombrants.

Art. 68a Objets dispensés d'autorisation de construire

Ne sont pas soumis à autorisation de construire les installations techniques intérieures telles que les installations électriques, les installations sanitaires et les canalisations d'eau et d'égout dans la mesure où la destination principale des locaux les rend nécessaires et pour autant qu'elles ne concernent pas des bâtiments situés en dehors de la zone à bâtir et qu'elles ne sont pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection.

La Municipalité est informée de la réalisation de ces installations avant leur utilisation. Elle procède à un contrôle de conformité.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous souhaiteriez.

Forêts

Si des personnes sont intéressées par l'acquisition d'une parcelle de forêt ou par l'achat de bois de feu coupé en longueur de 4 à 6 m. ou encore, aux personnes qui souhaitent vendre une parcelle de forêt, nous vous invitons vivement à prendre contact avec la Municipalité.